



DOSSIER DE PRESSE

Signature de deux contrats de ruralité couvrant le Sud Ardèche, entre l'État

et d'une part les CDC du Bassin d'Aubenas, Ardèche des Sources et Volcans et Val de Ligne « 3S »

d'autre part les CDC du Rhône aux gorges de l'Ardèche, des Gorges de l'Ardèche, du Pays des Vans en Cévennes et du Pays Beaume Drobie « 4S »

Vendredi 30 juin 2017
Préfecture

- 1 – Contexte et objectifs
- 2 – Modalités d'élaboration des contrats
- 3 – Le contrat de ruralité CAPCA

CONTACTS PRESSE :

Cabinet du préfet

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Site Web : www.ardeche.gouv.fr



PRÉFECTURE LABELISÉE
QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE

1 – Le contrat de ruralité : contexte, objectifs et méthode

La mise en œuvre des contrats de ruralité est l'une des mesures annoncées lors du Comité Interministériel à la Ruralité (CIR) réuni à Privas le 20 mai 2016.

L'objectif est de mettre en cohérence l'action des collectivités territoriales et des acteurs locaux avec celle de l'État, pour développer les territoires ruraux :

- Inscription dans un document unique des interventions de chacun au bénéfice des territoires et de leurs habitants ;
- Coordination des moyens financiers.

Le contrat de ruralité est destiné en priorité au PETR ou EPCI à défaut. Il est signé entre l'État et les porteurs de projets et associe un large partenariat.

Les contrats signés avant le 30 juin 2017 courront jusqu'en 2020 soit 4 ans. Les suivants seront élaborés pour 6 ans.

Les sources de financement relèvent des crédits spécifiques ou de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes. Les actions pourront être cofinancées par différentes sources :

- Crédits de droit commun (DETR, FNADT,...) ;
- Outils contractuels ou appels à projets proposés par les collectivités territoriales (Département et Région) et les opérateurs publics ;
- Volet territorial du CPER ;
- Fonds européens (FEDER, FSE, FEADER...).

En complément, une enveloppe de 216M€ a été dédiée aux contrats de ruralité au plan national en 2017, au sein de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (FSIL). L'enveloppe a été répartie à l'échelle régionale.

A noter qu'une convention de financement sera signée chaque année, visant à formaliser les engagements de l'ensemble des partenaires au contrat, lorsque les budgets des signataires seront validés/délégués.

Le contrat de ruralité est organisé autour de 6 axes pour répondre à l'ensemble des enjeux du territoire :

- L'accès aux services publics, marchands et aux soins ;
- Le développement de l'attractivité du territoire ;
- La redynamisation des bourgs-centres ;
- La mobilité ;
- La transition écologique ;
- La cohésion sociale.

Le suivi de la mise en œuvre des contrats est assuré par le préfet dans le cadre d'un « comité ruralité » installé dans chaque département. Le SGAR assure également un suivi des contrats signés et dresse un bilan semestriel. Le CGET assure enfin un suivi national et évaluera les impacts territoriaux.

2 – Les contrats de ruralité du Sud Ardèche

Les 2 contrats de ruralité du Sud Ardèche, signés le 30 juin, sont issus d'une étroite concertation entre les services de l'État et les intercommunalités concernées, afin de répondre aux 6 thématiques imposées, plus une thématique spécifique pour chacun des contrats : culture et patrimoine pour le contrat « 3S », OGS pour le contrat « 4S ».

Ce travail a permis de définir une vision stratégique partagée entre les acteurs, pour des ruralités dynamiques, vivantes et solidaires.

● Périmètre

- Le contrat « 3S » concerne les CDC du Bassin d'Aubenas, Ardèche des Sources et Volcans et du Val de Ligne. Sont également signataires du contrat en tant que partenaires et porteurs d'une ou plusieurs actions les communes d'Aubenas, Fabras, Jaujac, Largentièrre, Mayres et Vals-les-Bains.

Soit un territoire regroupant 56 communes pour 56 792 habitants.

- Le contrat « 4S » concerne les CDC du Rhône aux gorges de l'Ardèche, des Gorges de l'Ardèche, du Pays des Vans en Cévennes et du Pays Beaume Drobie. Sont également signataires du contrat en tant que partenaires et porteurs d'une ou plusieurs actions les communes de Lagorce, Orgnac l'Aven, Ruoms, Saint-Martin d'Ardèche, Vallon Pont d'Arc, Les Vans ainsi que le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA).

Soit un territoire regroupant 63 communes pour 51 485 habitants.

● Actions

Les actions prévues aux contrats se déclinent sur la durée des contrats. Il s'agit à ce stade de documents cadres. Une convention financière fixera chaque année les opérations qui seront réalisées et subventionnées par l'Etat.

La plupart des projets sont intercommunaux, avec quelques projets communaux à portée intercommunale.

A noter que toutes les actions inscrites ne bénéficieront pas de subventions de l'État mais sont en cohérence les actions menées sur le bassin de vie.

Au total sur les 2 contrats de ruralité 89 opérations sont prévues, représentant un montant de travaux HT de 82,8M€.

● Moyens

Les financements de droit commun et la dotation dédiée doivent permettre de donner aux territoires les moyens de leurs ambitions.

- 3S : sur 38 opérations, **29 pour lesquelles une subvention de l'État est envisagée.**

- 4S : sur 51 opérations, **45 pour lesquelles une subvention de L'État est envisagée.**

35 opérations pourraient débuter dès 2017 pour un montant de travaux HT de 30,3M€ et être subventionnées par l'État, à hauteur de 6,2M€.

Sur ces 6,2M€ de subventions prévus en 2017, 3M€ sont déjà programmés.

3 – L'Ardèche : un département exemplaire »

Le contrat de ruralité est un outil pour fédérer autour de projets partagés sur un périmètre étendu (bassin de vie). D'où l'attachement, en Ardèche, à des regroupements larges et cohérents.

Avec 3 contrats de ruralité en Ardèche (1^{er} contrat signé avec la CAPCA le 6 janvier 2017) :

- **8 EPCI sont couverts sur 17 ayant leur siège en Ardèche ;**
- **161 communes soit près de la moitié des communes du département ;**
- **151 298 habitants soit près de la moitié de la population départementale.**